

**QUESTIONS REPONSES SYNDICALES**  
**CHSCT/CT 7 MAI 2020**

FO : demande d'un vote	REPONSES DE LA COLLECTIVITE
<p>Dans le cadre d'une réouverture de services dans ce contexte, le syndicat FORCE OUVRIÈRE demande au CHSCT d'émettre un avis sur la proposition suivante.</p> <p><b>PROPOSITION</b></p> <p><b>1. Protocoles</b> : Avant toute ouverture d'un service, le protocole sanitaire spécifique est mis en place pour chaque poste de travail.</p> <p><b>2. Moyens</b> : Les moyens, matériels et effectifs nécessaires à l'exécution et au respect des protocoles sont garantis dans ce service.</p> <p><b>3. Directives</b> : Afin de ne pas prêter à interprétation, les directives, claires et compréhensibles de tous, sont formalisées par écrit. Les agents concernés en sont informés.</p> <p><b>4. Formations</b> : Les formations nécessaires sont dispensées aux agents concernés.</p> <p><b>5. CHSCT</b> : Les protocoles par poste, l'état des aménagements et des moyens matériels et humains mis à disposition, et le calendrier des formations sont transmis au CHSCT.</p> <p>Les protocoles portent sur l'utilisation des locaux (ateliers, bureaux, etc.) et leur aménagement (points d'eau, circulation, etc.), les véhicules de service, l'accueil du public, l'entretien des locaux (courants, fréquents et cas particulier des lieux à risque), l'entretien des équipements, les tenues et leurs changements, et les cas particuliers tels que les écoles, crèches, visites à domicile, etc.</p>	<p>Des protocoles de prévention par activité (et non par poste) seront mis à disposition de chaque chef de service d'ici le 11 mai. Ces protocoles découlent des protocoles nationaux et s'imposent à la Collectivité.</p> <p>Ils seront accompagnés de fiches pratiques précisant les mesures sanitaires à mettre en oeuvre.</p> <p>Ces protocoles seront également mis en ligne sur Intranet et seront mis à jour et adaptés au fil du temps et des pratiques, chacun devant apporter sa contribution en fonction des activités, de la configuration des locaux...</p> <p>L'ingénieur Hygiène et Sécurité et le Docteur Denis se rendront sur les sites progressivement à partir du 11 mai pour accompagner les services.</p> <p>Un accompagnement des agents à chaque prise de poste sera fait par les responsables de services (présentation et explication des règles sanitaires, horaires..).</p>

FO : demande d'un vote	REPONSES DE LA COLLECTIVITE
<p>Le dispositif de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dite « prime Macron », a été mis à jour par l'ordonnance n° 2020-385 du 1er avril 2020 (texte publié au Journal officiel du 2 avril 2020). Sur le modèle de cette prime, le gouvernement a également prévu des primes défiscalisées dans la fonction publique suite à la crise sanitaire. Il a instauré une « prime Coronavirus » de 1000 euros pour les fonctionnaires ainsi qu'une « prime Covid-19 » de 1500 euros pour les soignants, avec une majoration de 50% des heures supplémentaires. Le syndicat FORCE OUVRIÈRE demande au CT d'émettre un avis sur la proposition suivante :</p> <p>Le versement de cette prime à tous les agents de la Ville et du CCAS de Chambéry ayant permis la continuité du service public.</p>	<p>Le dispositif de prime sera étudié en temps utile, dès le début de la crise Mme. Koska a explicitement exprimée qu'elle était favorable à une prime.</p>
CGT : demande d'un vote	REPONSES DE LA COLLECTIVITE
<p>Nous demandons un avis du CHSCT sur les sujets suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- La réouverture ou non des écoles et des crèches .</li> <li>2- Le maintien en télétravail de tous les agents qui y étaient déjà .</li> <li>3- Le maintien de la fermeture des services accueillant du public n'ayant pas de caractère d'urgence : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les services culturels en lien avec du public (médiathèque, musée, cité des arts, maison des associations, manège... )</li> <li>- Le service des sports et les salles municipales...</li> <li>- Les services techniques</li> </ul> </li> <li>4- Pour les autres services restant ouverts au public, nous demandons que soit organisé un roulement avec un minimum d'agents au travail, quand cela sera possible.</li> </ol>	<p>Il revient à l'autorité territoriale de décider de la fermeture ou de l'ouverture des services (présentation en instance par chaque DGA des ouvertures et fermetures) sous couvert des autorisations préfectorales en la matière.</p> <p>Ouverture progressive de tous les services avec des protocoles sanitaires adaptés aux postes de travail.</p> <p>Le télétravail est privilégié quand il permet la pratique de l'activité professionnelle et en garantit sa totale continuité. Des horaires adaptés et décalés pourront être appliqués.</p>

CGT : demande d'un vote	REPONSES DE LA COLLECTIVITE
<p>Doit être aussi présenté et voté au CHSCT :</p> <p>1- La liste des services que vous jugez indispensable à la réouverture, avec pour chaque service: les équipements suffisants, en masques , en sur-blouses, en gel hydroalcoolique, en gants, en sur-chaussures et en vêtements de travail, pour ces derniers en nombre suffisamment important pour permettre un roulement pendant leur lavage.</p> <p>2- les commandes envisagées et pour quelle période.</p> <p>3- Les mesures de distanciation misent en place dans les services : (Lieux de déshabillage, mesure avec marque au sol etc..)</p> <p>4- La prise de température pour chaque agent , voire des usagers, (si le contact se fait sur la journée)</p> <p>5- La liste de toutes les mesures visant à protéger les salariés et les usagers d'une éventuelle contamination.</p> <p>6- Est-ce que des tests seront mis en place par la médecine préventive ?</p>	<p>Présentation en instance par chaque DGA et CCAS des ouvertures et fermetures de services : cette décision appartient à la Collectivité. Les réouvertures se font en fonction de la capacité en personnel et si les conditions de sécurité sont garanties pour les agents et les usagers.</p> <p>Présentation des stocks et commandes en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les agents seront dotés de 8 masques en tissu et d'un flacon de gel hydroalcoolique individuel. Le Maire prendra un arrêté pour rendre le masque obligatoire pour les usagers dans les bâtiments publics. Pour les agents, il sera obligatoire dans les espaces communs et les bureaux partagés.</li> <li>- commandes de blouses ou surblouses pour les agents d'entretien mais difficultés d'approvisionnement par les fournisseurs.</li> </ul> <p>Les surblouses et tabliers à usage unique à destination du personnel soignant du CCAS sont en rupture de stock. Le CCAS précise qu'il a reçu 1600 combinaisons qui pourraient être utilisées en cas de rupture de stock de surblouses.</p> <p>Les mesures de distanciation sociale sont adaptées service par service.</p> <p>Le service d'entretien mettra à disposition dans les services, le matériel nécessaire à la désinfection des matériels et locaux.</p> <p>Concernant la désinfection des surfaces, les protocoles d'entretien ont été utilisés et mis en oeuvre pendant la période de confinement dans les services qui fonctionnaient. Ces protocoles nécessitent une formation des agents d'entretien et des adaptations au quotidien.</p>
CGT : demande d'un vote	REPONSES DE LA COLLECTIVITE
<p>La CGT demande un vote du comité technique sur la note de service concernant les congés et les RTT .</p>	<p>La note est appliquée sur la base d'une ordonnance, après présentation et échange avec les représentants du personnel.</p>
CGT : demande d'un vote	REPONSES DE LA COLLECTIVITE
<p>La CGT demande un vote du comité technique pour valider le versement d'une prime de 1000€ minimum pour tous les agents qui sont restés travailler</p>	<p>Le sujet sera abordé en temps utile. Un travail est en cours.</p>

QUESTION FO	REponses DE LA COLLECTIVITE
Le syndicat Force Ouvrière demande une information et un débat sur le Plan d'Actions de Reprise des Activités (PARA) de la Ville et du CCAS de Chambéry.	La Présidente précise que le débat se déroule lors de cette instance, et qu'il est important d'échanger sur le sujet. La Collectivité demande aux organisations syndicales si elles ont des interrogations, des retours d'expérience, des questionnements d'agents ?
QUESTION FO	REponses DE LA COLLECTIVITE
Dès la reprise d'un service, quelle sera la situation des agents actuellement en ASA pour motif sanitaire (personnes vulnérables ou en charge d'enfants ou de personnes vulnérables) ?	Le maintien en ASA pour les trois situations perdure jusqu'au 1er juin mais avec justificatif en lieu et place de la seule déclaration sur l'honneur.
QUESTION FO	REponses DE LA COLLECTIVITE
L'employeur doit prendre en charge la totalité des coûts liés au télétravail, et notamment le matériel. => Quelles sont les modalités prévues pour cette prise en charge ?	Durant la crise sanitaire les règles du télétravail sont assouplies. Toutefois, les règles en vigueur au préalable à la ville de Chambéry ne prévoyaient déjà pas la prise en charge des coûts indirects (électricité, ligne wifi....)
QUESTION CGT	REponses DE LA COLLECTIVITE
La CGT demande que le CHSCT fasse une communication afin que les agents qui s'estiment en danger puissent utiliser leur droit de retrait.	Le droit de retrait est bien encadré, la sollicitation de l'ingénieur hygiène et sécurité au préalable de chaque suspicion de danger permet de lever le doute.
QUESTION CGT	REponses DE LA COLLECTIVITE
Pouvez vous nous dire concernant l' EHPAD les Charmilles qui a été touchée par des décès de résidents et de nombreux cas de Covid chez les agents, comment est- elle classée par l ARS ? Comment les agents titulaires ou intérimaires contaminés ont-ils été pris en charge par le CCAS ?	Le bilan aux Charmilles est le suivant: trois résidents ont été testés positifs au covid19, dont un était asymptomatique. L'un des deux autres est hélas décédé à l'hôpital. Cinq professionnels ont été testés positifs (un asymptomatique), dont trois intérimaires. En tout, 85 tests réalisés chez les résidents et 72 chez les professionnels. L'épisode épidémique est clos, puisque 14 jours sans nouveau cas. C'est son statut actuel pour l'ARS. En ce qui concerne le personnel intérimaire, contractuellement ce n'est pas à nous de gérer cette question.
QUESTION CGT	REponses DE LA COLLECTIVITE
Le gouvernement a annoncé que les soignants atteints de covid 19 seraient reconnus en maladie professionnelle. Qu'en est-il des personnels travaillant dans les structures tels que les agents techniques et les agents d'entretien qui ont été en contact avec la maladie? Qu'en est-il des maladies liées tel que l'eczéma provoqué par le gel hydroalcoolique?	La reconnaissance de la maladie professionnelle est encadrée par les textes : rien de particulier pour le Coronavirus.

QUESTION CGT	REPOSES DE LA COLLECTIVITE
Suite au plan de déconfinement les écoles vont reprendre progressivement ou pas du tout leurs activités. Le virus n'ayant pas disparu, les personnels à risques ou ayant des conjoints à risques doivent continuer à se protéger. Pour toutes ces situations comment le système d'ASA continue-t-il ?	Jusqu'au 1er juin le système des ASA perdure.
QUESTION CGT	REPOSES DE LA COLLECTIVITE
Etant donné votre position sur l'application de l'ordonnance RTT/Congés que comptez-vous faire des agents ayant été atteint du covid 19 au sujet de la perte de RTT pendant leur arrêt maladie ?	Si arrêt de travail officiel, pas de RTT générée.
QUESTION CGT	REPOSES DE LA COLLECTIVITE
Comment sont organisés les roulements dans les services ayant un fonctionnement réduit ?	Les personnels sans activité dans leur service de rattachement seront sollicités pour les services présentant des besoins en ressources humaines et selon leurs compétences. Les roulements sont organisés pour éviter que les bureaux soient partagés.
QUESTION CGT	REPOSES DE LA COLLECTIVITE
Pour les agents contractuels quelle a été la politique de la ville et du CCAS ?	Maintien des personnes dans leur poste.
QUESTION CGT	REPOSES DE LA COLLECTIVITE
Concernant l'entretien des locaux est-ce que il y a des procédures spéciales ? Si oui le sur coût de travail engendrées par les procédures sont elles prises en compte?	Protocoles spécifiques mis en place par le pôle qualité prévention, pour veiller notamment à la régularité du nettoyage des points contacts (utilisation de produit virucide).
QUESTION CGT	REPOSES DE LA COLLECTIVITE
Comment les responsables de services appliquent les préconisations (distribution de matériel ,gestes barrières,consignes d'utilisation etc.)	Pour le CCAS, distribution du matériel par le pôle qualité prévention. Mise en place de protocole pour l'utilisation des produits et du matériel. Mise à disposition de documents de type affiche / consigne pour communication auprès des agents (utilisation des masques, pose et retrait d'un masque, retrait des gants...). Pour la ville distribution de matériel auprès des directeurs et chefs de services.

QUESTION CGT	REponses DE LA COLLECTIVITE
<p>CCAS :</p> <p>- 3 jours de congés ont été imposés aux agents du CCAS qui ont travaillé sur site plusieurs demi-journées par semaine pour soutenir les usagers. Pourquoi sont-ils considérés en télétravail alors que ceux de la ville dans les mêmes conditions sont considérés en catégorie active ?</p>	<p>Il n'y a pas eu de différence mais un refus de donner une réponse à brûle pourpoint quand il était demandé de remonter les questions pour justement harmoniser les pratiques avec la ville.</p>
QUESTION CGT	REponses DE LA COLLECTIVITE
<p>CCAS</p> <p>Quelle est la procédure pour les agents travaillant au CCAS dont le conjoint est atteint du COVID-19 ? Doit-il être mis en 14ème avec l'ensemble de sa famille ?</p>	<p>Nous appliquons en l'espèce les préconisations de l'ARS qui est systématiquement interrogée pour chaque nouveau cas. Globalement, il convient de distinguer les situations selon l'emploi de l'agent. Si celui-ci est, au moment du déclenchement de la maladie de son conjoint, sur un poste où la continuité de la prise en charge est en jeu, la procédure est de lui demander de continuer à venir au travail, le CCAS lui fournissant l'équipement nécessaire pour assurer sa sécurité mais également celle des usagers. L'agent doit, deux fois par jour (avant et après sa prise de fonction) surveiller sa température, ainsi que tous autres signes suspects liés au covid19. Dès que l'agent présente des signes il lui est demandé de prendre contact avec son médecin traitant pour obtenir un arrêt et faire un test .</p> <p>Dans les autres cas, il lui sera demandé de rester chez lui en quatorzaine.</p>
QUESTION CGT	REponses DE LA COLLECTIVITE
<p>CCAS</p> <p>La CGT demande un moratoire sur les nouvelles admissions en Ehpad jusqu'à ce que la situation soit plus stabilisée.</p>	<p>Les règles sont établies par l'ARS. Elles limitent aujourd'hui l'entrée en établissement aux urgences sociales et aux retours d'hospitalisation. A ce jour, il y a des places libres sur les deux EHPAD.</p>